

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 688-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Table des matières

ARTICLE 1- Abrogation de l'article 2.1.4	3
ARTICLE 2- Modification du chapitre 4- Service de l'urbanisme.....	3
ARTICLE 4- Modification de l'article 6.1.....	3
ARTICLE 5- Modification de l'article 6.2.....	4
ARTICLE 5- Modification de l'article 6.3.7.....	5
ARTICLE 6 – Modification de l'article 6.6.....	6
ARTICLE 7- Modification de l'article 6.7.....	7
ARTICLE 8- Modification de l'article 6.8.....	8
ARTICLE 9- Modification de l'article 7.2.1.....	9
ARTICLE 10- Entrée en vigueur.....	9

ARTICLE 1- Abrogation de l'article 2.1.4

L'article 2.1.4 concernant les frais d'obtention et de renouvellement de la carte du citoyen est abrogé. Les dispositions applicables sont maintenant prévues dans la Politique de reconnaissance des organismes.

ARTICLE 2.1- Frais d'obtention et renouvellement de la carte du citoyen

2.1.4 Les résidents et non-résidents inscrits aux cours offerts par des organismes bénéficiant de l'utilisation d'une salle ou de plateaux récréatifs devront posséder la carte du citoyen pour participer à toute activité. Dans le cas où une personne ne figurerait pas sur la liste préalablement transmise par le responsable de l'activité au Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire, ou qu'elle n'est pas en mesure de présenter sa carte du citoyen, l'entrée lui sera refusée par un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Note Service des loisirs : Nous avons retiré ce principe de la nouvelle politique de reconnaissance des organismes. Un organisme doit prouver annuellement le ratio d'au moins 60 % des membres citoyens pour être reconnu comme organisme local (vérification des cartes citoyennes des membres). Pour les non-résidents membres de l'organisme en question qui passe ce seuil de 60 %, aucun achat de carte de non-résident requis.

ARTICLE 2- Modification du Chapitre 4- Service de l'urbanisme

Le chapitre 4 du règlement est modifié par la modification de son titre par le titre suivant : **Chapitre 4- Service de l'aménagement du territoire et du développement durable** ainsi que par l'ajout de l'Article 4.4 immédiatement après le paragraphe 4.3.2 et qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.4- DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

- 4.4.1 Sous réserve du respect des normes édictées aux règlements de la Ville, toute demande de démolition doit être adressée au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable.
- 4.2.2 Le tarif pour l'étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public est de 350 \$ non remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.
- 4.2.3 Le présent article ne s'applique pas pour les demandes de démolition visées par l'article 5.2 du Règlement 1600 régissant la démolition d'immeuble.

ARTICLE 4- Modification de l'article 6.1

L'article 6.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.1-Tarifification aux activités des loisirs

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

a)	Inscription – non-résident	Frais supplémentaires de 20\$ par activité
b)	Accompagnateur d'une personne handicapée	Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL)
c)	Annulation de cours par le participant	Remboursement au prorata du cours, sur présentation du billet d'un médecin dont la date est postérieure à l'inscription : le montant le moins élevé entre les frais d'administration maximum de 15 \$ ou de 15 % du montant payé

d) Annulation de cours par la Ville	Remboursement complet
e) Annulation d'une séance par la Ville	La Ville se réserve le droit de reporter ou de créditer une séance annulée

f) Tout remboursement sera émis ultérieurement par chèque ou crédit au dossier du citoyen. Aucun remboursement ne sera appliqué directement sur la carte de crédit ou débit du citoyen.

ARTICLE 6.1-Tarifcation aux activités des loisirs

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

• Inscription – non-résident	Frais supplémentaires de 20\$ par activité
• Annulation de cours motivée par le participant	Remboursement au prorata du cours, sur présentation du billet d'un médecin dont la date est postérieure à l'inscription : le montant le moins élevé entre les frais d'administration maximum de 15 \$ ou de 15 % du montant payé
• Annulation non motivée par le participant	Avant le début de la session : le montant le moins élevé entre le remboursement complet moins frais d'administration maximum de 25\$ ou de 20 % du montant payé. Aucun remboursement après le début du premier cours
• Annulation de cours par la Ville	Remboursement complet
• Annulation d'une séance par la Ville	La Ville se réserve le droit de reporter ou de créditer une séance annulée

ARTICLE 5- Modification de l'article 6.2

L'article 6.2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.2- Tarifcation familiale

6.2.1 Lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille résidant sur le territoire de la Ville, aux diverses activités sportives et culturelles offertes par la Ville, les rabais suivants s'appliquent :

6.2.1.1 La première inscription à une activité d'un membre d'une famille est au prix régulier.

6.2.1.2 Un rabais de 15 \$ s'applique dès la deuxième inscription d'un membre d'une même famille à une activité et à toutes les inscriptions suivantes.

6.2.1.3 Les activités du troisième enfant et plus d'une même famille sont gratuites.

6.2.1.4 L'application de la gratuité pour le troisième enfant est celui dont le coût total des activités est le moins élevé parmi tous les enfants de la famille.

6.2.1.5 Si la famille compte plus de trois enfants, les deux enfants qui n'auront pas de gratuité sont ceux dont le coût total des activités est le plus élevé.

6.2.1.6 Pour bénéficier de la gratuité des activités du troisième enfant et plus, la famille doit présenter une demande écrite en complétant le

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livrée

formulaire prévu à cet effet. Les rabais de 15 \$ s'appliqueront automatiquement lors de l'inscription en ligne, mais pas les gratuités.

6.2.1.7 Cette tarification s'applique par session d'activités.

6.2.1.8 La tarification familiale s'applique uniquement aux activités s'adressant aux enfants et n'est pas applicable aux activités ponctuelles d'une seule journée, au camp de jour estival et au camp de la relâche scolaire.

ARTICLE 6.2- Tarification familiale

6.2.1 Lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille résidant sur le territoire de la Ville, aux diverses activités sportives et culturelles offertes par la Ville, les rabais suivants s'appliquent :

6.2.1.1 La première inscription à une activité d'une famille est au prix régulier

6.2.1.2 Un rabais de 15 \$ s'applique dès la deuxième inscription d'une famille à une activité et à toutes les inscriptions suivantes

6.2.1.3 Les activités du troisième enfant et plus d'une même famille sont gratuites

6.2.1.4 L'application de la gratuité pour le troisième enfant est celui dont le coût total des activités est le moins élevé parmi tous les enfants de la famille

6.2.1.5 Si la famille compte plus de trois enfants, les deux enfants qui n'auront pas de gratuité sont ceux dont le coût total des activités est le plus élevé

6.2.1.6 Pour bénéficier de la gratuité des activités du troisième enfant et plus, la famille doit présenter une demande écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet. Les rabais de 15 \$ s'appliqueront automatiquement lors de l'inscription en ligne, mais pas les gratuités.

6.2.1.7 Cette tarification s'applique par session d'activités.

6.2.1.8 La tarification familiale s'applique uniquement aux activités s'adressant aux enfants et n'est pas applicable aux activités ponctuelles d'une seule journée.

ARTICLE 5- Modification de l'article 6.3.7

L'article 6.3.7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.3.7 La tarification pour un kiosque promotionnel, de vente ou de restauration, lors d'activités telles la Fête nationale du Québec et la Fête de la famille, les concerts en plein air et les divers événements spéciaux est établie comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Organisme reconnu par la Ville : | Gratuit |
| • Artisans ou artistes | |
| - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac | 50 \$(1)* |
| - Autres villes | 100 \$(1)* |
| • Revendeurs autorisés ou ambassadeurs de marques | |
| - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac | 100 \$(1)* |
| - Autres villes | 150 \$(1)* |

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Entrepreneurs ou commerçants ayant un lieu d'affaires ouvert au public
 - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac 150 \$(1)*
 - Autres villes 200 \$(1)*

- Restaurateurs ou concessions alimentaires
 - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac 150 \$(1)*
 - Autres villes 200 \$(1)*

*Ce tarif est remboursable en totalité sur annulation de l'événement par la Ville. Aucun autre remboursement ne sera émis.

6.3.7.1 Sur demande et selon la disponibilité, des tables et chaises peuvent être prêtées gratuitement. Accès à l'électricité sur demande, si disponible. Le tarif exigé n'inclut pas les abris.

6.3.7.2 La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site des événements selon l'espace disponible.

6.3.7.3 La Ville se réserve le droit d'établir une tarification plus élevée que les coûts prévus à l'article 6.3.7 lorsque les besoins en matière d'espace, d'apport en électricité ou tout autre besoin spécifique dépasse la logistique usuelle et normale de ce type de kiosque promotionnel.

6.3.7 La tarification pour un kiosque promotionnel, de vente ou de restauration, lors d'activités telles la Fête nationale du Québec et la Fête de la famille est établie comme suit :

- Organisme reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : gratuit
- Entreprise ou organisme non reconnu : 250 \$ (1)*

*Ce tarif est remboursable en totalité sur annulation de l'événement par la Ville. Aucun autre remboursement ne sera émis.

6.3.7.1 Sur demande et selon la disponibilité, des tables et chaises peuvent être prêtées gratuitement. Accès à l'électricité sur demande, si disponible. Le tarif exigé n'inclut pas les abris.

6.3.7.2 La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site des événements selon l'espace disponible.

ARTICLE 6 – Modification de l'article 6.6

L'article 6.6 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.6- Frais de photocopies et de plastification pour les organismes reconnus selon la politique de reconnaissance

6.6.1 Lorsqu'un organisme reconnu a épuisé sa banque annuelle de 3 000 photocopies gratuites, il doit acquitter les coûts de ses copies en fonction des tarifs suivants :

	Tarif ⁽¹⁾
• Sans papier, recto seulement :	0,03 \$ / copie
• Sans papier, recto/verso : copie	0,05 \$ /
• Papier fourni par la Ville, recto seulement :	0,07 \$ /
• Papier fourni par la Ville, recto/verso :	0,09 \$ / copie

6.6.1 Lorsqu'un organisme local reconnu a épuisé sa banque annuelle de 25 plastifications gratuites ou pour toute plastification demandée par un

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

organisme régional, les tarifs applicables sont détaillés à l'article 7.2.1 du présent règlement.

- 6.6.2 Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit être avisé cinq (5) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail de photocopie ou de plastification, sous peine de refus.

ARTICLE 6.6- Frais de photocopies pour les organismes reconnus selon la politique de reconnaissance

6.6.1 Lorsqu'un organisme reconnu a épuisé sa banque annuelle de 3 000 photocopies gratuites, il doit acquitter les coûts de ses copies en fonction des tarifs suivants :

	Tarif ⁽¹⁾
• Sans papier, recto seulement :	0,03 \$ / copie
• Sans papier, recto/verso :	0,05 \$ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto seulement :	0,07 \$ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto/verso :	0,09 \$ / copie

6.6.2 Le Service des arts et de la vie communautaire doit être avisé cinq (5) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail, sous peine de refus.

ARTICLE 7- Modification de l'article 6.7

L'article 6.7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.7- Tarification de la plage municipale- Accès

6.7.1 L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 h.

Entrée quotidienne – non-résident :	Tarif
Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	5 \$ ⁽¹⁾
Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	10 \$ ⁽¹⁾
Aîné (65 ans et plus)	5 \$ ⁽¹⁾
Accompagnateur d'une personne handicapée	Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL)

6.7.2 Lorsqu'un groupe réserve à la plage auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la tarification de 3 \$ par non-résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Cette tarification spéciale s'applique au groupe de 10 personnes et plus issu des organisations telles que le CPE, camps de jour, garderies, classes scolaires, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

6.7.2.1 Lorsque le groupe qui effectue la réservation est un groupe provenant du territoire de la Ville, celui-ci bénéficie de la gratuité pour l'accès à la plage.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

6.7.4 Les enfants âgés de 15 ans et moins qui sont accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite.

6.7.5 Un tarif de 5 \$ ⁽¹⁾ est exigible pour la traversée du lac.

ARTICLE 6.7- Tarification de la plage municipale- Accès

6.7.1 L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 heures.

Entrée quotidienne – non-résident :	Tarif
Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	5 \$ ⁽¹⁾
Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	10 \$ ⁽¹⁾
Aîné (65 ans et plus)	5 \$ ⁽¹⁾

6.7.2 Lorsqu'un groupe réserve à la plage auprès du Service des arts et de la vie communautaire, la tarification de 3 \$ par non résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Par groupe, la Ville entend les organisations telles que le CPE, camps de jour, garderies, classes scolaires, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

6.7.2.1 Lorsque le groupe qui effectue la réservation est un groupe provenant du territoire de la Ville, celui-ci bénéficie de la gratuité pour l'accès à la plage.

6.7.4 Les enfants âgés de 15 ans et moins qui sont accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite

6.7.5 Un tarif de cinq (5) dollars ⁽¹⁾ est exigible pour la traversée du lac.

ARTICLE 8- Modification de l'article 6.8

L'article 6.8 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.8- Tarification de la plage municipale- location

Location	Tarif ⁽¹⁾
• Pédalo (4 places)	5 \$ / 30 minutes
• Kayak (1 place)	5 \$ / 30 minutes
• Chaise de plage	5 \$ / jour
• Planche à pagaie	5 \$ / 30 minutes

ARTICLE 6.8- Tarification de la plage municipale- location

Location	Tarif ⁽¹⁾
• Pédalo (4 places)	5\$/30 minutes
• Kayak (1 place)	5 \$/30 minutes
• Chaise de plage	5 \$/jour
• Planche à pagaie	5 \$/30 minutes
• Parasol	3\$/ jour

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 9- Modification de l'article 7.2.1

L'article 7.2.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

7.2.1 La bibliothèque perçoit les tarifs suivants pour les services qu'elle offre :
(...)

Frais de plastification de documents

- Organismes locaux reconnus*, organismes régionaux et particuliers
 - Format carte (2 X 3 ½) 0,50 \$ / carte
 - 8 ½ X 11 1 \$ / page
 - 8 ½ X 14 1,50 \$ / page
 - 11 X 17 2 \$ / page

*Les organismes locaux reconnus ont 25 plastifications gratuites par année. Lorsque cette banque de gratuités est épuisée, les tarifs énumérés au présent article s'appliquent.

7.2.1 La bibliothèque perçoit les tarifs suivants pour les services qu'elle offre :
(...)

Frais de plastification de documents

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| - Demande d'un organisme reconnu | Gratuit |
| - Autres organismes et particuliers | |
| • Format carte (2 X 3 ½) | 0.50 \$/ carte |
| • 8 ½ X 11 | 1\$/ page |
| • 8 ½ X 14 | 1,50 \$/ page |
| 11 X 17 | 2\$/ page |

ARTICLE 10- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

Avis de motion :	10 août 2022
Présentation du premier projet :	10 août 2022
Adoption du règlement :	14 septembre 2022
Entrée en vigueur :	15 septembre 2022